



Transport aérien, billet d'avion

Par **Benoit64**, le **14/04/2019** à **20:02**

J'ai acheté un billet PAU-PARIS-SAINT MARTIN (antilles) (Air France), avec un changement d'avion à PARIS

Finalement, mon planning ayant changé, il se trouve que je serai déjà à PARIS le jour du voyage.

Donc je pensais pouvoir embarquer directement à Paris. Bien m'en a pris de me renseigner avant, car non je n'ai pas le droit sauf à annuler mon billet ou payer un surplus qui plus que double le pris de mon billet.

Finalement le plus économe s'est de retourner à PAU (donc faire un voyage PARIS-PAU inutile) afin de prendre mon vol tel que prévu initialement.

N'est ce pas une clause abusive ?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **14/04/2019** à **21:19**

Bonjour

Si vous n'utilisez pas le vol Pau / Paris, la compagnie vous considèrera comme non présent donc votre billet sera annulé.

Cela peut sembler anormal mais il faut savoir que cette pratique existe dans toutes les compagnies dans le but de capter les voyageurs au détriment des autres.

Par **Benoit64**, le **14/04/2019** à **22:06**

C'est bien ce qui m'a été répondu ! que j'avais acheté un billet PAU-SAINT MARTIN ...

Mais dans la pratique, il n'y a pas de surcoût si j'embarque à PARIS.

C'est pour en être sûr que je les ai contactés, mais pas possible sauf à un coût prohibitif ...

Et aussi si j'avais pris le vol inverse, j'aurai pu m'arrêter à Paris sans problème et sans le dire ...